

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 29/07/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 91 %.

La situation des nappes souterraines reste également satisfaisante mais les températures élevées de ces derniers jours ont entraîné une baisse parfois rapide des débits des cours d'eau, et certains d'entre-eux ont franchi de nouveaux seuils de limitation.

Au vu de la situation des milieux, le préfet de la Vendée a décidé de mettre en place les mesures de limitation suivantes :

Eau potable : **aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines : **aucune limitation**.

Cours d'eau :

- Secteur Marais Breton réalimenté : maintien en **vigilance** (auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles) ;
- Secteur Marais Breton non réalimenté : placement en **crise** depuis le vendredi 23 juillet 2021 (interdiction totale des prélèvements dans les eaux superficielles) ;
- Secteur Logne-Boulogne : maintien en **alerte** (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8h à 20h) ;
- Secteur Vie-Jaunay et Côtiers Vendéens : placement en **alerte renforcée** depuis le vendredi 23 juillet 2021 (interdiction totale des prélèvements dans les eaux superficielles) ;
- Secteur Lay superficiel non réalimenté et Vendée : placement en **alerte** depuis le lundi 26 juillet 2021 (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8h à 20h) ;
- Secteur Autize superficiel : placement en **alerte** à depuis le lundi 26 juillet 2021 (réduction de 50 % des volumes irrigation fractionnés à la semaine) ;

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**